

La reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Conditions d'attribution :

« Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychique » définit par l'article L323-10 du code du travail.

Etre âgé de 16 ans ou plus.

À qui s'adresser ?

Un dossier de demande de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé est disponible auprès des **maisons départementales de personnes handicapées (MDPH)** ou des points d'accueil informations services de votre département (PAIS).

Déroulement de votre demande :

Après avoir déposé votre dossier de demande, la commission des droits et de l'autonomie et des personnes handicapées (CDAPH) décide de son attribution. Si la CDAPH ne répond pas à la demande dans un délai de quatre mois, cela signifie que la demande a été rejetée. La CDAPH peut rejeter la demande si elle considère :

- que la personne peut accéder normalement à l'emploi,
- ou que la personne est dans l'impossibilité d'accéder à tout travail.

L'orientation dans un établissement ou service d'aide par le travail vaut également reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Les avantages :

La RQTH permet pour

- **la personne**
 - de bénéficier des services du Cap Emploi de son département dont l'objectif est d'accompagner les personnes soit pour intégrer un emploi, soit pour le maintenir.
 - d'accéder à des stages de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle
 - d'accéder à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique.
 - d'être orientée vers une entreprise adaptée en milieu ordinaire, un établissement, service d'aide par le travail
 - de justifier à l'employeur d'une demande d'aménagement horaire
 - de bénéficier des aides de l'association chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) lors de la création d'activité, l'aménagement du poste de travail (matériel, humain) ...
 - de bénéficier d'une durée du préavis légal doublée en cas de licenciement (avec un maximum de trois mois).
 - ...



- **L'employeur**

- de bénéficier des aides de l'AGEFIPH (une prime à l'insertion, des aides pour des aménagements, le maintien au poste ...)

Informations pratiques :

Il n'existe **pas d'obligation légale imposant de dire à son employeur que l'on possède une RQTH**, ni même de le mentionner sur un curriculum-vitae ou lors d'un recrutement. Cependant, en cas de difficultés sur votre lieu de travail, cette reconnaissance peut vous permettre de bénéficier des avantages énumérés ci-dessus.

- **La loi du 10 juillet 1987**

La loi N°87-157 du **10 juillet 1987** a mis en place une obligation d'emploi des travailleurs handicapés et assimilés pour tous les établissements de 20 salariés et plus dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés (art L323-1).

- **La loi du 11 février 2005 / Les changements**

La loi du **11 février 2005** modifie et renforce la loi du 10 juillet 1987 :

- L'obligation d'emploi est de 6 % mais des sanctions plus sévères sont mises en place pour les entreprises qui ne respectent pas cette loi.
- Elle modifie le code du travail afin de pouvoir obtenir des aménagements d'horaires individuels
- Suppression du classement en catégorie des travailleurs handicapés (A,B,C)
- Les ateliers protégés sont renommés entreprises adaptées (entreprises qui embauchent en priorité des personnes handicapées)
- Les Centres d'aide par le travail CAT sont renommés établissements ou services d'aide par le travail
- Dans la fonction publique, création du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHFP)

- **Les structures d'accompagnement**

Cap emploi :

Faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés.

Service d'appui pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH) :

Aider les salariés du secteur privé qui sont confrontés à une problématique de maintien dans l'emploi et donc à un risque de perte d'emploi.

